



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE

CITE ADMINISTRATIVE – 2 RUE SAINT-SEVER – 76037 ROUEN CEDEX

SECTEUR : LIVRE ET LECTURE ☎ 02 35.63.77.52 📄 02 35 63 77 54

SITE INTERNET : www.haute-normandie.culture.gouv.fr

CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2004 ETAT / VILLE DE ROUEN

SEPTEMBRE 2004

Le Ministère de la Culture et de la Communication, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale, entend instaurer des relations avec les collectivités qui oeuvrent dans son secteur d'activité. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques et conformes à l'intérêt général.

ENTRE :

Le Ministère de la Culture et de la Communication désigné ci-après «Le Ministère» représenté par le Préfet de Région de Haute-Normandie, Monsieur Daniel CADOUX

ET :

La ville de Rouen désignée ci-après « La Ville » représentée par son maire, Monsieur Pierre ALBERTINI

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2004 – VILLE DE ROUEN
(LIVRE ET LECTURE – EDUCATION ARTISTIQUE – MUSEES – ARCHITECTURE ET PATRIMOINE)

❖ ARTICLE 1 :

Le Ministère s'engage à soutenir financièrement les projets que la Ville envisage de réaliser en **2004** et qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du Ministère ; elle sollicite en conséquence, l'aide de celui-ci pour les projets suivants :

◆ LIVRE ET LECTURE :

- Restauration de documents patrimoniaux

◆ MUSEES :

- Expos musées
- Poste de médiation culturelle

◆ EDUCATION ARTISTIQUE :

- Convention avec la ville de Rouen :
 - « A la rencontre d'un monument de Rouen »
 - Brochure pédagogique
- Contrat éducatif local

◆ ARCHITECTURE ET PATRIMOINE :

- Mise à jour de l'inventaire topographique de la Ville de Rouen

ARTICLE 2 :

L'aide du Ministère (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie) s'élève globalement à **49 940,00 €** selon la répartition suivante :

PROJET SECTORIEL	IMPUTATION BUDGETAIRE	COÛT GLOBAL DU PROJET	SUBVENTION D.R.A.C. ACCORDEE
Restauration de documents patrimoniaux	43-30/10	9 146 €	4 573 €
Musée des Beaux-Arts (Mère geneviève Gallois)	43/30/10	80 000 €	6 000 €
Musée des Beaux-Arts (FNAC – un choix dans les acquisitions 2003)	43/30/10	120 000 €	8 000 €
Musée de la Céramique (Carole Chébron : sur la pointe des pieds – catalogue)	43/30/10	36 000 €	6 000 €
Ensemble des musées (poste médiation culturelle)	43/30/30	23 316 €	11 658 €
A la rencontre d'un monument de Rouen	43/30/30	9 196 €	3 660 €
Brochure pédagogique	43/30/30	4 000 €	2 000 €
Contrat éducatif local	43/30/30	10 531 €	5 000 €
Mise à jour inventaire topographique Ville de Rouen	43/30/30	8 469 €	3 049 €
TOTAL		300 658 €	49 940 €

43-30/10 = 24 573 €

43-30/30 = 25 367 €

Cette somme représente **16,61 %** du budget de l'ensemble des opérations.

Après signature de la présente convention et après visa du contrôle financier, selon les procédures comptables en vigueur :

❖ **ARTICLE 3 :**

Le comptable assignataire est M. le Trésorier Payeur Général de Seine-Maritime

❖ **ARTICLE 4 :**

Le budget global nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à **300 658 €** selon la répartition suivante :

Il est financé par les co-contractants :

◆ l'Etat : ➤ D.R.A.C.	49 940 €
◆ la Ville	201 604 €

le complément de financement est assuré par :

◆ le Conseil Général de la Seine-Maritime	5 000 €
◆ Le Conseil Régional	20 000 €
◆ Education Nationale (Rectorat – inspection académique)	2 114 €
◆ Mécénat :	22 000 €

ARTICLE 5 :

La Ville s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.
- A en informer la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie par l'envoi d'un exemplaire de tous les documents afférents à ces actions (invitations, affiches, catalogues, dossiers de presse.....).
- A fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné et le compte de résultat annuel propre à chaque action.
- A faciliter le contrôle de la réalisation des actions, par le Ministère (Administration centrale ou Direction Régionale des Affaires Culturelles), notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- A faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme, la mention « *avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie* ».

❖ **ARTICLE 6 :**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Cette résiliation entraînera le reversement à l'Etat de la partie de la subvention correspondant aux prestations non exécutées.

❖ **ARTICLE 7 :**

La subvention sera versée au compte de M. le Trésorier payeur départemental de Seine-Maritime

- ETABLISSEMENT : BANQUE DE FRANCE
- CODE ETABLISSEMENT : 30001
- CODE GUICHET : 00707
- N° DE COMPTE : C 7600000000
- CLE RIB : 04

❖ **ARTICLE 8 :**

En cas de diminution des crédits du Ministère de la Culture et de la Communication sur l'exercice budgétaire 2004, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie se réserve la possibilité de diminuer, par avenant, la subvention allouée à la Ville du Havre.

FAIT A ROUEN LE,

POUR LE MINISTERE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION
LE PREFET DE REGION
DE HAUTE-NORMANDIE

LE TRESORIER
PAYEUR GENERAL
DE SEINE-MARITIME

LE MAIRE DE ROUEN

